

Commune de Saint Quentin Fallavier



Plan Local d'Urbanisme DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE Pièce 6.1 : Zonage et aléas Nord Echelle : 1/5 000

Zonage du PLU

□ Zonage du PLU

Prise en compte des risques naturels en ADS à partir du zonage de l'aléa

Pour chaque risque un indice renvoie à une rubrique du règlement. Cet indice est défini par deux lettres éventuellement suivies d'un 3e caractère, chiffre ou lettre.

Quand la première lettre est R, les projets sont interdits de manière générale, sauf ceux correspondant aux exceptions précisées par le règlement type ; quand elle est B, la plupart des projets sont possibles, sous réserve d'application des prescriptions du règlement type :

- B** Constructible sous conditions
- R** Inconstructible sauf exception

La seconde lettre indique la nature de l'aléa :

- I : Inondation de plaine
- C : Crue rapide de rivières
- M : Zone marécageuse
- T : Crue torrentielle
- V : Ruissellement sur versant
- G : Glissement de terrain
- P : Chutes de pierres et de blocs
- F : Effondrement de cavités souterraines, affaissement de terrain, suffosion
- A : Avalanche

Le troisième caractère est un indice permettant de distinguer pour un aléa donné différentes rubriques réglementaires créées pour moduler les règles au vu d'autres critères que la nature et le niveau de l'aléa.

Plan de Prévention des Risques

▨ Secteur soumis au PPRI de la Bourbre : se référer à la carte du PPRI

